



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

Le Lamentin, 4 janvier 2021

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
SNIA Antilles-Guyane  
Antenne de Guyane*

Nos réf. : D21-002 / SNIA-AG

Vos réf. :

Affaire suivie par :

[alain.verdeaux@aviation-civile.gouv.fr](mailto:alain.verdeaux@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 0594350808

**Objet : Consultation – Centrale hybride photovoltaïque – Commune de Mana**

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, vous avez sollicité la Direction Générale de l'Aviation Civile pour avis concernant l'implantation d'une centrale hybride sur la commune de Mana.

\*\*\*

1- Vérification réglementaire

Le dossier transmis par le porteur du projet comporte les caractéristiques de l'installation (position, altitude, orientation, inclinaison, et surface)

Le porteur du projet plantera une centrale hybride photovoltaïque qui représente une surface de 47,2ha.

Latitude N : 5°27'45.04''

Longitude W : 53°54'23.95'

Altitude sommitale max : 41 m

Le projet n'est pas situé dans la bande de piste, ni en extrémité de piste, ni dans les bandes de voie de circulation de l'aérodrome de Saint Laurent du Maroni. Pour ce qui concerne le prolongement d'arrêt, le prolongement dégagé, et l'approche de précision, ces points sont sans objet.

**Le projet respecte les servitudes aéronautiques ou radioélectriques**

## 2- Vérification de l'absence de gêne visuelle

Le projet ne nécessite pas de démonstration d'absence de gêne visuelle, car le projet est situé à plus de 3km de la zone de protection de la tour de contrôle.

\*\*\*

Le respect des servitudes aéronautiques et radioélectriques, et l'absence de gêne visuelle permettent d'émettre un **avis favorable** à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque.

Cependant, j'appelle votre attention sur le respect de ces engagements et sur l'usage de tout appareil de levage type grue lors des travaux. L'utilisation de tels équipements de levage doit être soumise à l'avis préalable de la DGAC.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Henri GOUGE

*chef du SNIA Antilles- Guyane*

Direction Générale Territoires et Mer  
Service Aménagement, Logement et Urbanisme  
Cécile HUGRET  
Rue du Vieux Port  
97300 Cayenne

**Copie à :** Direction de la sécurité de l'Aviation civile Antilles-Guyane